Verband Schweizerischer Vermögensverwalter | VSV
Association Suisse des Gestionnaires de fortune | ASG
Associazione Svizzera di Gestori patrimoniali | ASG
Swiss Association of Wealth Managers | SAM

31.08.2023

Protection des données : modèles, recommandations et mise à jour du Manuel

Madame, Monsieur,
Cher Membre,

La nouvelle loi sur la protection des données entre en vigueur le 1er septembre 2023.
Bonne nouvelle : les mesures à prendre par les gestionnaires de fortune restent limitées.

Alors que la nouvelle loi apporte d'importantes nouveautés pour de nombreuses entreprises, en particulier pour les fournisseurs de services online, les gestionnaires de fortune exerçant une activité de gestion de fortune dite « classique » ne sont que peu concernés. En effet, la loi précise que plusieurs nouvelles obligations ne s'appliquent pas aux traitements de données prévus par des lois comme la LBA et la LSFin.

Afin de vous éviter toute mauvaise surprise, nous avons néanmoins demandé à l'auteur de notre exemple de Manuel d'organisation de compléter ce point.

Même si vous n'avez pas utilisé ce Manuel pour votre organisation, la version markup vous montrera quelles parties vous pourriez intégrer dans votre propre documentation.
En ce qui concerne plus précisément la protection des données, vous trouverez à la fin du Manuel des propositions de texte à adapter en fonction de vos besoins pour rédiger l'information à donner à vos clients.

Liens vers :
État : 28.08.2023 - Exemple Manuel d'organisation ASG, Version 1.1
État : 28.80.2023 - Exemple Manuel d'organisation ASG avec track-changes, Version 1.1

La nouvelle version du Manuel comprend également une mise à jour d'autres dispositions légales comme la **LBA**. En outre, certains passages ont été revus ou complétés pour refléter la pratique la plus récente de la FINMA et des OS.

Pour ceux qui désirent approfondir la question de la protection des données, un aperçu juridique du même auteur est à télécharger sur notre site.
Ces explications peuvent également vous être utiles en cas de question de vos auditeurs ou de contreparties telles que vos banques dépositaires sur l'application conforme de la nouvelle loi.

Nous rappelons que chaque gestionnaire doit définir et décider pour son entreprise, en fonction de la taille ainsi que du type et profil de risque de ses activités, comment il entend organiser son

système de directives.

Les gestionnaires, qui se sont basés sur l'exemple de Manuel d'organisation ASG, ne doivent pas soumettre n'importe quelle modification de leurs directives à l'approbation de la FINMA. Une fois au bénéfice de l'autorisation, seules les modifications des Statuts et du Règlement d'organisation (notamment celles qui concernent le domaine d'activité matériel et géographique ainsi que l'externalisation) sont soumises à l'approbation de la FINMA. Les adaptations des directives sont quant à elles vérifiées et évaluées dans le cadre de la surveillance courante par l'organisme de surveillance (OS) et les auditeurs.

Vous n'avez donc pas besoin de soumettre préalablement à la FINMA les modifications apportées par la Version 1.1. du Manuel, et plus particulièrement les points relatifs à la protection des données. Néanmoins, si votre dossier est encore en cours d'examen, vous devez télécharger les nouveaux documents sur la plateforme EHP.
En cas de doute sur la portée d'une modification, il est recommandé de contacter son OS.

Avec nos meilleures salutations,

Association Suisse des
Gestionnaires de fortune | ASG

Nous remercions nos partenaires :

Verband Schweizerischer Vermögensverwalter | VSV
Association Suisse des Gestionnaires de fortune | ASG
Associazione Svizzera di Gestori patrimoniali | ASG
Swiss Association of Wealth Managers | SAM

Rue de Chantepoulet 12
1201 Genève
Tel. +41 22 347 62 40
www.vsv-asg.ch

Déconnecter | Modifier vos préférences Copyright © 2023 Verband Schweizerischer Vermögensverwalter, All rights reserved.